

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs
IARD au Canada

**PACICC**

Numéro 8 - Decembre 2019

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société
d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Du bureau du président (Alister Campbell)

À l'occasion de sa plus récente réunion, le 7 novembre dernier, le conseil d'administration de la PACICC a pris une série de décisions qui auront une incidence importante sur l'orientation future de notre organisation.

Suite à la page 1



Nouveau cadre pour les cotisations à l'égard des frais administratifs

Lors de sa réunion du 7 novembre 2019, en plus d'approuver le nouveau plan stratégique triennal de la Société, le conseil d'administration de la PACICC a entériné l'adoption d'une nouvelle méthode pour fixer la cotisation à l'égard des frais administratifs de chacun de ses membres.

Suite à la page 2



Enjeux prioritaires : 2020 à 2022

Enjeu prioritaire permanent - Réduction du risque systémique lié à un séisme

En dépit des efforts soutenus déployés par la PACICC et par le BAC depuis quelques années, nous n'avons pas encore résolu de manière satisfaisante le plus grand risque qui pèse...

Suite à la page 3



Nouveaux enjeux (Don Forgeron – IBC)

Le risque de tremblements de terre au Canada : lorsque se produit un séisme cataclysmique

Le Canada est exposé à un risque substantiel de tremblements de terre. Ce risque menace deux des régions les plus peuplées du Canada : la Colombie-Britannique, située en bordure...

Suite à la page 5



Réévaluation des plafonds d'indemnisation

de la PACICC - Décision (Grant Kelly)

Au terme de plus d'une année de consultations avec les assureurs membres, les titulaires de polices et les organismes de réglementation provinciaux, le conseil d'administration de la PACICC a, à sa réunion de novembre 2019, approuvé les...

Suite à la page 7



Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell)

Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Prochain webinaire sur les risques émergents – Mercredi 26 février 2020

Thème : Conversation avec des assureurs concernant l'identification et l'évaluation des risques

Suite à la page 9

Événements au sein de l'industrie

21 janvier

Conférence annuelle conjointe de l'Association canadienne des directeurs de sinistres d'assurance et de l'Association canadienne des experts indépendants

3-5 février

CatIQ Connect

26 février

Webinaire de la PACICC sur les risques émergents – Entretien avec des assureurs concernant l'identification et l'évaluation des risques

1^{er} avril

Rencontre du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

6-7 avril

InsureTech North

20 mai

Webinaire de la PACICC sur les risques émergents – Les systèmes anticollision et les véhicules autonomes

1^{er}-2 juin

Canadian Insurance Financial Forum (conférence financière sur l'assurance au Canada)

17-18 juin

Congrès annuel de l'Institut canadien des actuaires

Du bureau du président

– par Alister Campbell



À l'occasion de sa plus récente réunion, le 7 novembre dernier, le conseil d'administration de la PACICC a pris une série de décisions qui auront une incidence importante sur l'orientation future de notre organisation. La première et la plus importante de ces décisions a porté sur l'approbation de notre nouveau plan stratégique triennal. Organisation de petite taille, la PACICC dans le passé choisissait un seul enjeu prioritaire par année civile. Pour la période de trois ans qui vient, notre conseil d'administration a approuvé trois enjeux prioritaires importants, qui devront être traités tour à tour. Le conseil d'administration a également approuvé une proposition de désigner les risques systémiques comme « enjeu prioritaire permanent », jusqu'à ce que nous arrivions à aider le Canada à mettre en place une forme de mécanisme contre les catastrophes permettant d'atténuer les

effets systémiques potentiels des risques importants de pertes extrêmes. (Voir, à la page 5, l'intéressante réflexion sur cette question par le chef de la direction du BAC, Don Forgeron.) Il est significatif que le conseil d'administration ait aussi approuvé l'augmentation du budget pour 2020, qui nous permettra entre autres d'affecter des ressources appropriées à ce mandat élargi. Un aperçu plus détaillé de notre plan stratégique triennal est présenté en page 3 de ce numéro de *Parlons solvabilité*.

La réévaluation des plafonds d'indemnisation et de la couverture offerte était notre enjeu prioritaire en 2019. Sur une période de 15 mois, nous avons entrepris un exercice complet de recherche et de consultation des parties prenantes (incluant l'industrie, les organismes de réglementation, les courtiers et les consommateurs). Notre document de consultation de l'industrie et notre sondage, publiés cet automne, ont reçu des réponses formelles du BAC, de l'ACAC et d'assureurs membres représentant 83 % du marché. Cette rétroaction essentielle a éclairé la formulation d'une série de dix recommandations formelles de la direction au conseil d'administration. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'au terme de longues et mûres délibérations, le conseil d'administration a approuvé des améliorations substantielles aux plafonds d'indemnisation et à la couverture offerte par la PACICC. Les prochaines étapes seront l'obtention des approbations réglementaires formelles et la ratification par les assureurs membres. Nous visons à obtenir l'approbation formelle des membres à ces réformes importantes lors de l'assemblée générale annuelle d'avril 2020 (vous trouverez un aperçu détaillé des modifications approuvées par le conseil d'administration en page 6 de ce numéro de *Parlons solvabilité*).

Enfin, les membres du conseil d'administration ont voté en faveur de la modernisation de notre modèle de cotisations à l'égard des frais administratifs. Bien que les sommes recueillies pour financer nos activités aient augmenté de temps à autre au fil des années, le mécanisme à trois niveaux basé sur les primes directes souscrites pour déterminer les cotisations à l'égard des frais administratifs pour chaque assureur membre n'a pas changé depuis notre fondation en 1989. À sa réunion d'avril, le conseil d'administration de la PACICC a abordé l'idée de moderniser notre méthodologie de cotisation à l'égard des frais administratifs afin d'y intégrer une certaine forme de cotation fondée sur le risque. Tout au long de l'année, le personnel de la PACICC a examiné différentes avenues pour atteindre cet objectif.

À sa réunion de novembre, le conseil d'administration a voté pour approuver un changement en vertu duquel les cotisations à l'égard des frais administratifs seraient dorénavant perçues selon l'approche déjà utilisée par le BSIF. Cette méthodologie, basée sur le capital minimal total (marge) requis a été introduite avec succès par le BSIF en 2017, et est déjà familière à la très grande majorité des assureurs membres de la PACICC. La nouvelle méthodologie servira de base au calcul de la cotisation à l'égard des frais administratifs que recevront tous nos assureurs membres au début de 2020 (notre vice-président aux Opérations, Ian Campbell, a plus d'information sur cette question en page 2 de ce numéro de *Parlons solvabilité*).

Ce fut une année à la fois excitante et hautement productive, et toute l'équipe de la PACICC est prête à relever les défis liés à l'atteinte des objectifs ambitieux de notre nouveau plan stratégique triennal. En 2020, l'équipe de la PACICC travaillera encore plus fort, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des modifications aux plafonds d'indemnisation et à la couverture offerte tout en entreprenant la consultation élargie auprès des parties prenantes sur les moyens qui nous permettront de mieux garnir notre coffre à outils en cas d'insolvabilité d'un assureur. Restez à l'écoute!

Nouveau cadre pour les cotisations à l'égard des frais administratifs

Lors de sa réunion du 7 novembre 2019, en plus d'approuver le nouveau plan stratégique triennal de la Société, le conseil d'administration de la PACICC a entériné l'adoption d'une nouvelle méthode pour fixer la cotisation à l'égard des frais administratifs de chacun de ses membres. Ce changement prendra effet le 1er janvier 2020.

Le modèle actuel à trois paliers fondé sur les primes directes souscrites n'avait pas été modifié depuis la création de la Société en 1989, il y a une trentaine d'années. Les trois paliers initiaux (0-1 M\$; 1 M\$ – 50 M\$; et plus de 50 M\$) étaient appropriés en 1989 quand la Société comptait 200 sociétés membres ayant moins de 10 % de part de marché, mais ils ont peu à peu perdu de leur pertinence pour un bassin réduit de sociétés membres, dont certaines occupent une plus grande part de marché : 28 % affichent des primes directes souscrites supérieures à 100 millions de dollars; 12 % ont des primes directes souscrites de plus de 500 millions de dollars; 10 %, enfin, comptent des primes directes souscrites supérieures à un milliard de dollars.

Malgré les majorations de taux effectuées au fil des ans, les cotisations à l'égard des frais administratifs sont demeurées insuffisantes pour soutenir les activités courantes de la Société. Des déficits structurels menaçaient de compromettre la capacité de la PACICC à s'acquitter de son mandat de protection des titulaires de police, qui inclut des travaux de recherche sur la solvabilité, des mesures de préparation aux catastrophes, les communications avec les titulaires de police et les relations avec les parties prenantes.

Plus tôt cette année, le conseil d'administration s'est penché sur la possibilité de moderniser le cadre des cotisations à des fins administratives de la PACICC dans le but d'inclure le risque dans le calcul des cotisations. En 2019, le personnel de la PACICC a examiné diverses façons d'y parvenir. Le comité Gouvernance et ressources humaines de la PACICC s'est d'abord penché sur cette question et, à sa réunion de l'automne, le conseil a approuvé une modification qui fera en sorte que les cotisations à des fins administratives seront désormais perçues selon la même approche que celle adoptée par le BSIF. Cette méthode, qui est fondée sur le capital minimal requis (CMR) total, a été adoptée avec succès par le BSIF en 2017, et la plupart des membres de la PACICC la connaissent. Soulignons d'ailleurs que la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) prélève elle aussi auprès de ses membres des cotisations fondées sur le risque.

L'utilisation du CMR comme base fait en sorte que la cotisation à des fins administratives reflète le risque proportionnel que chaque assureur membre assume. Cette méthode a pour autre avantage d'être facile à calculer : tous les membres peuvent trouver leur CMR à la ligne 69 de la page 30.61 de leur relevé P&C-1 ou P&C-2. Pour calculer les cotisations à des fins administratives de 2020, la PACICC utilisera le CMR des membres à la fin de 2018. Pour 2020, le conseil d'administration de la PACICC a approuvé des cotisations à des fins administratives totales (CAT) de 1,93 million de dollars à percevoir auprès de l'ensemble des membres, ainsi qu'une cotisation de base (minimale) de 10 000 \$. Voici quelques renseignements sur le calcul des cotisations :

Étape 1 : Déterminer la part des cotisations budgétées provenant des assureurs qui versent la cotisation de base

Tous les assureurs membres paieront le plus élevé des montants suivants :

$$\frac{\text{CMR du membre}}{\text{CMR total de l'industrie}} \quad \text{OU} \quad \text{Cotisation de base (10 000 \$)}$$

Étape 2 : Répartir le montant résiduel des CAT entre les membres dont la cotisation dépasse la cotisation de base à l'étape 1

$$(\text{CAT} - \text{Total de l'étape 1}) \quad \times \quad \frac{\text{CMR du membre}}{\text{Somme du CMR des membres devant verser plus que la cotisation de base}}$$

Tous les assureurs membres recevront au début de la nouvelle année une facture couvrant leur cotisation de 2020. La PACICC a déjà envoyé un avis à tous les membres contenant de l'information sur le nouveau cadre, y compris le montant prévu de leur cotisation à des fins administratives de 2020 afin qu'ils puissent inclure ce montant dans leur planification budgétaire le plus tôt possible. La PACICC continuera de gérer ses revenus avec soin pour être en mesure de réaliser son nouveau plan stratégique triennal avec efficacité et efficience et de ramener son excédent à son niveau cible.

Nous remercions tous les membres de soutenir avec une telle constance la PACICC dans ses efforts pour s'acquitter du volet de sa mission consistant à maintenir la confiance que les consommateurs et les entreprises ont envers l'industrie canadienne des assurances IARD.

Le plan d'action de la PACICC inclut les quatre points suivants :

1. Communiquer l'idée de la « résolution ».
2. Préparer le terrain.
3. Adapter l'infrastructure de la PACICC.
4. Préciser quels outils pourraient être utilisés.

L'exécution de ce plan d'action sera l'enjeu prioritaire de la PACICC en 2020. Vous trouverez des précisions sur ce plan d'action et sur les prochaines étapes dans le numéro de Parlons solvabilité à paraître au début de 2020.

Enjeu prioritaire de 2021

Planification d'urgence et exercices de simulation

La PACICC s'efforce constamment d'améliorer ses capacités d'intervention en cas d'insolvabilité. En 2019, nous avons mis l'accent sur la mise à niveau de nos capacités d'intervention sur Internet et dans les médias sociaux. Nous avons aussi commencé à élaborer un plan d'urgence détaillé et plus actuel en cas d'insolvabilité, que nous avons assorti d'un plan de communication, y compris du matériel de communication prêt à l'emploi et une infrastructure de secours.

Après avoir terminé nos travaux entourant notre enjeu prioritaire de 2020 et nous être dotés d'un « coffre à outils » plus complet en matière de résolution, nous devons modifier notre planification d'urgence pour prendre en compte d'autres scénarios que l'insolvabilité et la liquidation. À cet égard, nous nous attendons à ce que le personnel de la PACICC et le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation travaillent en étroite collaboration.

Outre les tests en situations réelles, la meilleure méthode pour mettre à l'essai les plans d'urgence consiste à effectuer des exercices de simulation « sur table ». Nous comptons proposer une telle simulation à un organisme de réglementation provincial (l'AMF) en 2021, puis effectuer une série de simulations auprès du BSIF et d'autres organismes de réglementation provinciaux en 2022. Les leçons tirées de ces simulations nous permettront de nous assurer que nos capacités de planification d'urgence sont robustes et que nos mécanismes d'intervention répondent aux attentes des principaux organismes réglementaires.

Enjeu prioritaire de 2022

Évaluation stratégique de la marque PACICC (en interne et en externe)

Un élément crucial de la mission en trois volets de la PACICC consiste à « maintenir la grande confiance que les consommateurs ont envers l'industrie des assurances IARD ». Cette obligation rejoint les objectifs de toutes les autres entités de protection des consommateurs de services financiers au Canada. Un grand nombre de ces entités se sont dotées d'une stratégie de promotion de leur marque auprès des consommateurs. Cette stratégie s'inscrit dans leurs efforts pour maintenir et accroître la confiance des consommateurs dans leur secteur des services financiers.

La Société d'assurance-dépôts du Canada est évidemment la plus importante de ces entités. Il est difficile d'imaginer que la PACICC doive se lancer dans des activités de marketing d'aussi grande envergure, particulièrement compte tenu du fait que les mouvements de panique sont beaucoup plus lourds de conséquences dans le secteur bancaire que dans celui des assurances IARD. Le Fonds canadien de protection des épargnants et Assuris, qui ont élaboré des stratégies de marque comportant, entre autres, de l'affichage et des communications officielles avec les investisseurs ou les titulaires de police, seraient de meilleurs points de comparaison. L'évaluation stratégique proposée renseignerait la PACICC sur la pertinence d'un élargissement du rayonnement de sa marque et sur la forme que cela pourrait prendre en s'inspirant des pratiques exemplaires canadiennes et internationales.

Il existe également au sein même de l'industrie des possibilités de faire mieux connaître la PACICC auprès des parties prenantes, en particulier compte tenu de l'absence d'insolvabilité récente. Les courtiers et les agents pourraient constituer un important public cible dans nos efforts pour promouvoir notre marque et accroître notre notoriété. L'évaluation stratégique proposée examinerait les moyens que la PACICC pourrait prendre pour faire mieux comprendre aux membres de l'industrie le rôle essentiel que la Société joue dans l'équation de la confiance des consommateurs.

Nouveaux enjeux

Le risque de tremblements de terre au Canada : lorsque se produit un séisme cataclysmique – par Don Forgeron – IBC



Le Canada est exposé à un risque substantiel de tremblements de terre. Ce risque menace deux des régions les plus peuplées du Canada : la Colombie-Britannique, située en bordure de la célèbre « ceinture de feu » du Pacifique, et le corridor Ottawa-Montréal-Québec, qui repose sur une ligne de faille active. Les sismologues estiment à 30 % la probabilité qu'un séisme de magnitude 8 ou plus (« séisme cataclysmique ») se produise sur la côte ouest au cours des 50 prochaines années. La probabilité d'un séisme de magnitude 5 ou plus dans l'est du Canada est de 5 à 15 % au cours de la même période.

Ces deux régions densément peuplées font donc face à la possibilité de connaître une destruction catastrophique des infrastructures et des pertes humaines et financières de grande ampleur. Un tremblement de terre majeur pourrait également menacer la survie des assureurs de dommages (IARD) et pourrait déclencher une contagion financière. Lorsqu'un séisme cataclysmique se produit, il est inévitable que des assureurs soient contraints à la faillite, entraînant un effet domino susceptible de conduire à une défaillance potentielle de l'industrie de l'assurance.

Menace existentielle pour les assureurs et l'industrie

Certaines estimations des effets d'un tremblement de terre majeur au Canada situent les pertes assurées prévues au-delà de 40 milliards de dollars. Dans un tel scénario, certains assureurs feraient face à des réclamations dépassant leur capacité de payer et seraient contraints à la faillite, leurs obligations financières passant alors à la PACICC.

Les assureurs survivants, qui seront appelés à payer les réclamations des assureurs insolvables, seraient alors assujettis à un prélèvement annuel totalisant un maximum de 1,5 % du total des primes directes souscrites. Les cotisations non acquittées apparaîtraient au bilan comme un passif, ce qui pourrait perturber le Test de capital minimum (TCM) du BSIF et pousser d'autres assureurs à la faillite.

La PACICC pourrait atténuer la cotisation imposée aux assureurs dans une certaine mesure, en appliquant une disposition « coupe-circuit ». Mais si cette disposition était invoquée, elle aurait pour effet de reporter le versement des paiements d'indemnisation et pourrait, ce faisant, exposer l'industrie de l'assurance à une intervention des organismes de réglementation et à des dommages graves à la réputation, puisque le paiement des indemnités aux assurés serait retardé ou refusé.

Lacune dans la protection des consommateurs

L'assurance contre les risques sismiques dans le marché résidentiel est relativement populaire en Colombie-Britannique, avec un taux de détention de 65 % de l'avenant tremblement de terre dans le sud de la province. La situation est bien différente au Québec, où le taux de détention de l'avenant tremblement de terre est très bas, de l'ordre de 3 à 5 %. Cela pose un risque de réputation pour l'industrie, puisque certains assurés croient que leur police primaire de propriétaire occupant les protégerait si un tel événement devait survenir.

De plus, les polices d'assurance contre le risque de séisme au Canada comportent des exclusions et des franchises élevées dans le but de contrôler le coût des primes. En cas de tremblement de terre catastrophique, les assurés auraient de la difficulté à payer la franchise élevée et à couvrir les dommages exclus. Ceci pourrait conduire à des défauts de paiement sur les prêts hypothécaires et exacerber le risque dans l'ensemble du secteur financier. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a déterminé que le marché des titres adossés à des prêts hypothécaires était particulièrement exposé.

[Nouveaux enjeux continuent à la page suivante](#)

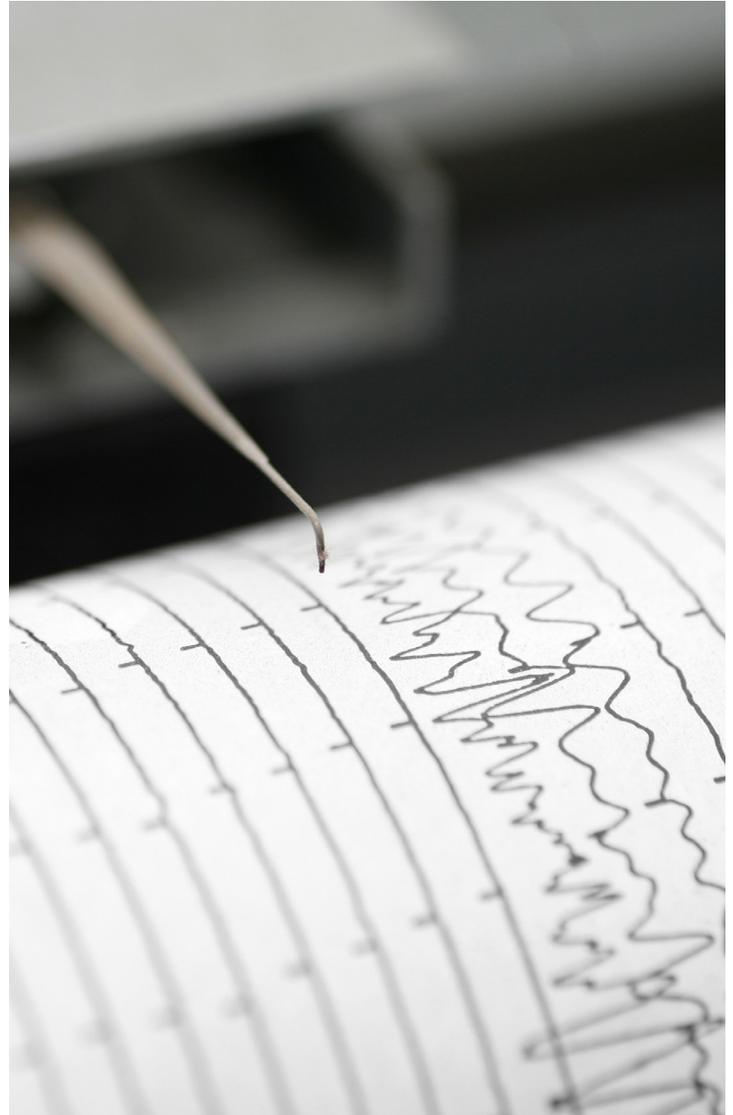
Solutions au risque de séisme

Le Canada a besoin que le gouvernement fédéral s'engage dans la protection contre les événements sismiques d'une périodicité de 500 ans. La PACICC fait un excellent travail pour garantir que les consommateurs soient protégés contre les faillites dans l'industrie de l'assurance. Cependant, c'est aussi le mécanisme par lequel l'industrie pourrait connaître les plus graves difficultés. Ce serait une erreur de s'attendre à ce que la PACICC constitue le seul rempart contre les événements sismiques catastrophiques. Plutôt, une solution holistique au risque de tremblement de terre au Canada exige d'associer, de façon simultanée, les mécanismes de transfert de risque, la contention de la contagion financière, et les améliorations aux infrastructures et à la résilience des collectivités. Compte tenu du taux systématiquement faible de détention de l'avenant tremblement de terre au Canada, une approche plus audacieuse pourrait être requise. Il existe des possibilités d'efforts concertés entre le gouvernement et l'industrie pour offrir une protection de base pour la majorité des propriétés à risque.

À mesure que la protection contre les séismes se répand, le risque pour l'industrie augmente aussi. Isoler les engagements d'un assureur insolvable du reste de l'industrie sera nécessaire pour assurer la santé globale de l'industrie. Contenir la contagion financière pourrait nécessiter la mise en place en parallèle d'un programme gouvernemental de liquidités pour la PACICC et le renforcement graduel des réserves de la PACICC. Le BAC examine d'autres solutions de politique publique, incluant la possibilité d'apporter des ajustements à l'application du TCM après un événement catastrophique.

Enfin, des efforts supplémentaires doivent être faits au niveau de la collectivité, comme une augmentation de l'éducation du public par le gouvernement, le BAC, les intervenants d'urgence, les banquiers, les agents immobiliers, les fonctionnaires de la santé publique et les ONG.

Lorsque les risques sont pleinement compris, les efforts d'atténuation appropriés, comme les rénovations et les plans de continuité, peuvent être entrepris par les personnes les plus susceptibles d'être touchées et l'écart de protection des consommateurs commencera à se combler, plus particulièrement dans l'est du Canada.



Réévaluation des plafonds d'indemnisation de la PACICC - Décision

– par Grant Kelly



Au terme de plus d'une année de consultations avec les assureurs membres, les titulaires de polices et les organismes de réglementation provinciaux, le conseil d'administration de la PACICC a, à sa réunion de novembre 2019, approuvé les décisions suivantes :

- Augmentation de 300 000 \$ à 500 000 \$ par police du plafond d'indemnisation en assurance des biens des particuliers;
- Augmentation de 250 000 \$ à 400 000 \$ par police du plafond d'indemnisation en assurance automobile et commerciale;
- Augmentation de la remise sur les primes non acquises d'un maximum de 70 % de 1 000 \$ à un maximum de 70 % de 2 500 \$ par police.

La PACICC a établi un groupe de travail de l'industrie pour l'aider à préparer des recommandations pour le conseil d'administration de la PACICC. L'engagement de l'industrie a ensuite été élargi afin d'inclure un processus formel comprenant des groupes de discussion avec les consommateurs, un sondage quantitatif national auprès des Canadiens, un sondage auprès des assureurs membres et des consultations directes avec le Bureau d'assurance du Canada et l'Association des courtiers d'assurances du Canada. Les délibérations ont été éclairées par les résultats d'un sondage à grande échelle sur les profils des sinistres de l'industrie, à partir d'un échantillon de 400 000 sinistres fourni par les assureurs membres, ce qui a permis de modéliser les répercussions de différentes augmentations des plafonds d'indemnisation sur les assureurs membres.

Pour apporter des modifications aux couvertures et aux plafonds d'indemnisation de la PACICC, il fallait en arriver à un consensus entre un ensemble diversifié de parties prenantes. Les assureurs membres étaient pleinement conscients que, dans l'éventualité improbable de la défaillance d'un assureur membre, l'augmentation des plafonds d'indemnisation se traduirait par une hausse de 10 à 12 % des cotisations. D'un autre côté, les organismes de réglementation et les courtiers faisaient valoir que les niveaux de couverture de la PACICC n'avaient pas changé depuis plus d'une décennie. Ils ont souligné que l'inflation avait en bonne partie érodé la protection offerte aux consommateurs, ajoutant que même un plafond d'indemnisation de 500 000 \$ ne serait pas entièrement adéquat pour couvrir des « cas de difficultés exceptionnelles » pour les propriétaires occupants de Vancouver, Toronto, Calgary et de certaines parties de la Saskatchewan.

Le pourcentage des demandes de règlement couvertes par la PACICC est élevé, mais il varie d'une branche à l'autre. Si un assureur membre faisait faillite en 2019, les résultats du sondage montrent que le nouveau plafond d'indemnisation de 400 000 \$ permettrait de couvrir 98,2 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance automobile, 94,2 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance responsabilité des entreprises et 98,0 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance des biens des entreprises. Les mêmes données montrent que 99,1 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance des biens des particuliers seraient sous le nouveau plafond d'indemnisation de 500 000 \$ de la PACICC.

Il est cependant essentiel de comprendre que si un assureur membre de la PACICC de taille moyenne ou plus grande devait faire faillite, plusieurs milliers de demandes d'indemnité dépasseraient probablement les plafonds d'indemnisation de la PACICC. Plus de la moitié de ces demandes seraient des demandes d'indemnité en assurance automobile ou en assurance des biens. Le fait d'avoir un nombre élevé de demandes d'indemnité qui ne recevraient qu'un paiement partiel crée un potentiel d'intérêt négatif marqué de la part des médias et pourrait entraîner une baisse de la confiance envers l'industrie canadienne de l'assurance IARD. La réévaluation des plafonds d'indemnisation de la PACICC de 2019 comprenait un examen de la meilleure façon de gérer les demandes d'indemnité des titulaires de police qui dépassent nos plafonds. Le conseil d'administration de la PACICC a demandé au personnel d'établir une politique formelle pour la gestion des cas de difficultés exceptionnelles pour faire en sorte que toutes les demandes d'indemnité pour difficultés exceptionnelles des titulaires de police puissent être tranchées de façon efficace, uniforme et équitable. Le conseil d'administration a également donné instruction à la PACICC d'étudier la possibilité de recourir à la réassurance pour aider à financer un grand nombre de cas potentiels de difficultés exceptionnelles dans une telle situation.

Deux étapes restent à franchir avant que ces changements approuvés par le conseil d'administration puissent être mis en œuvre. La PACICC doit obtenir l'approbation unanime des changements par tous les organismes de réglementation provinciaux; ensuite, les assureurs membres devront formellement approuver les nouveaux niveaux de couvertures. Bien que le processus ne soit pas complété, nous restons en bonne voie d'obtenir la ratification formelle de ces améliorations importantes à l'assemblée générale annuelle de la PACICC en avril 2020.

Analyse de la solvabilité

– par Grant Kelly

Les assureurs IARD du Canada ont affiché une rentabilité modérée au cours des neuf premiers mois de 2019, avec un rendement des capitaux propres (RCP) moyen de 6,3 %, comparativement à 5,2 % pour la même période en 2018. Le RCP moyen à long terme de l'industrie est de 10 %.

Cette rentabilité n'est pas répartie de façon uniforme entre tous les assureurs. En effet, plus de 20 assureurs ont déclaré des résultats techniques non viables, par lesquels nous entendons des pertes techniques qui érodent le capital de base de ces assureurs. Bien entendu, les assureurs suffisamment capitalisés sont en mesure de surmonter de mauvais résultats temporaires, mais des mesures d'atténuation sont requises de toute urgence.

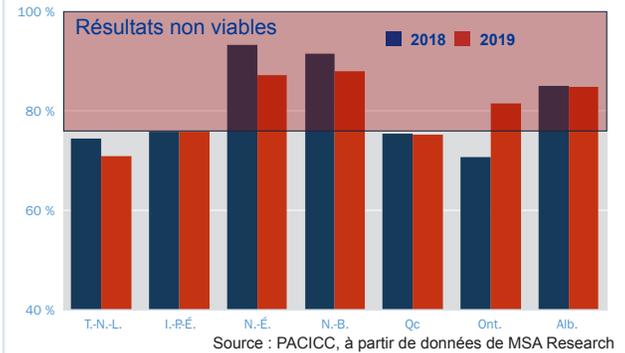
Ce redressement modéré de résultats qui restent inadéquats découle entièrement d'une augmentation des revenus de placement, probablement le résultat de la baisse récente marquée des taux d'intérêt (et n'est donc pas reproductible). En fait, les résultats techniques fondamentaux n'ont encore montré aucune amélioration, malgré une augmentation substantielle des primes souscrites.

La cause principale de ces mauvais résultats techniques reste le rapport sinistres-primes élevé en assurance des voitures de tourisme. Dans le contexte actuel de faibles taux d'intérêt, un rapport sinistres-primes supérieur à 80 % ne permet tout simplement pas aux assureurs de couvrir leurs charges d'exploitation et de renflouer leur capital de base. En 2019, le rapport sinistres-primes en assurance des voitures de tourisme de 87,1 % en Nouvelle-Écosse, 87,9 % au Nouveau-Brunswick, 81,9 % en Ontario et 84,9 % en Alberta érode dans toutes ces provinces le capital des assureurs. Une réforme des produits représenterait le meilleur résultat pour les consommateurs de ces marchés. Il reste cependant à voir si cette réforme des produits surviendra avant que la hausse des coûts doive être transférée aux consommateurs sous forme de hausse des primes.

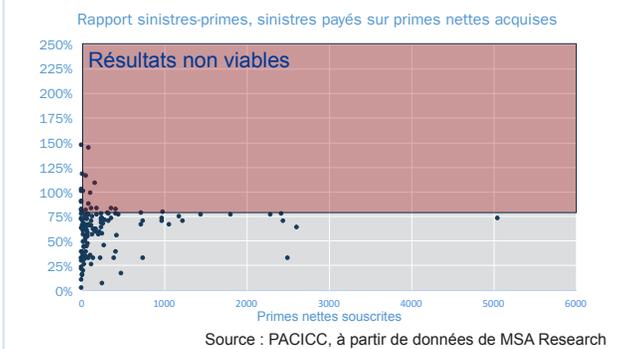
Quelques indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	Cumul annuel 2019	Cumul annuel 2018
Capitaux propres moyens	49 587 \$	48 085 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	6,3 %	5,2 %
Rendement du capital investi (RCI)	3,7 %	2,2 %
RCP global	9,4 %	3,5 %
RCI global	5,1 %	1,5 %
Ratio TCM (Capital disponible/ Capital requis)	239,2 %	235,1 %

Ratios sinistres-primes en assurance des voitures de tourisme



Rapports sinistres-primes



Résultats financiers de 2019 au troisième trimestre

(en millions de dollars)	Cumul annuel 2019	Cumul annuel 2018	
Primes directes souscrites	45 013 \$	41 030 \$	9,7 %
Primes nettes acquises	35 555 \$	35 055 \$	1,9 %
Sinistres encourus nets	24 171 \$	23 793 \$	1,6 %
Charges d'exploitation	11 527 \$	10 982 \$	5,0 %
Produit de souscription	33 \$	279 \$	-88,2 %
Produit financier net	2 917 \$	1 742 \$	67,5 %
Résultat net	2 342 \$	1 878 \$	24,7 %
Résultat global	3 502 \$	1 268 \$	176,2 %
Ratio combiné	100,0 %	99,7 %	
Rapport sinistres-primes net	68,0 %	68,2 %	
Ratio des frais	32,0 %	31,5 %	

Source : MSA Research au 25 novembre 2019

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie; et
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Trois rencontres d'une demi-journée chacune ont lieu chaque année au centre-ville de Toronto. Un buffet est servi à titre gracieux à midi, suivi de la rencontre de 13 h à 16 h. Au début de chaque rencontre, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie de l'assurance. Un panel tournant composé de parties prenantes discute ensuite d'enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE). La discussion et les interactions sont franches et collégiales. Les représentants des organismes de réglementation ne peuvent participer qu'en tant que conférenciers. Les médias ne sont pas autorisés à assister aux rencontres.

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année (toujours de 13 h à 14 h 30, heure de l'Est). Les webinaires réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE. Les questions sont soumises à l'avance pour orienter la discussion. Tous les webinaires passés sont accessibles sur le site Web de la PACICC (www.pacicc.ca).

Webinaires de 2020 sur les risques émergents

Mercredi 26 février 2020

Thème : Conversation avec des assureurs concernant l'identification et l'évaluation des risques

Mercredi 20 mai 2020

Thème : Les systèmes anticollision et les véhicules autonomes

Mercredi 21 octobre 2020

Thème : La réglementation gouvernementale

Rencontres de 2020 du Forum des gestionnaires de risques

Mercredi 1^{er} avril 2020

Discours principal : Le point sur les enjeux actuels de l'industrie par le BSIF

Jeudi 17 septembre 2020

Discours principal : La réglementation gouvernementale

Novembre (date à déterminer)

Discours principal : Point de vue d'un directeur général sur la GRE

Membres du Forum

Peuvent devenir membres du Forum les employés des sociétés d'assurance ou de réassurance agréées au Canada (par un organisme fédéral, provincial ou territorial) qui sont gestionnaires responsables de la GRE au sein de leur entreprise. Cela inclut tous les assureurs membres de la PACICC, ainsi que les responsables de la gestion des risques d'assureurs et de réassureurs qui ne sont pas membres de la PACICC. Un assureur ou un groupe peut être représenté par plusieurs membres, dans la mesure où ils ont tous des responsabilités de GRE. Un chef de la direction, un agent principal ou un gestionnaire de risques étranger peut agir comme membre si un assureur ou un réassureur n'a pas d'autres employés canadiens assumant des responsabilités de GRE.

Ian Campbell est vice-président, Opérations à la PACICC.

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

